

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/395

**Objet : Approbation du projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil
Enfant Parent « La Parenthèse »**

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35

Présents à la
séance : 22

Excusés
représentés : 10

Absents : 3

* Arrivé à 18h38 au cours de la
présentation du point n°2 et a
quitté la séance à 20h55 après le
vote du point n°19

**A quitté la séance à 20h16
avant le vote du point n°6 en
confiant son pouvoir à J-P.
Monteiro Teixeira

*** Représentée par N. Siana
jusqu'à son arrivée à 20h52 au
cours de la présentation des
points n°18 et 19

****A quitté la séance à 21h16 en
confiant son pouvoir à G. Melin au
cours de la présentation du point
n°27

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus
M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Annabelle
Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec**,
Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie
Deforges*** Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro
Teixeira, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen,
Laurent Stillen, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Véronique Gauthier à
Fabrice Deraedt, Serge Mercieca à Josiane Berrebi, Claudine
Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Lebik à Omar
Abbazi, Nejla Toptas à Denise Poezevara, Jérémy Kawouk à
Sémira Le Querec jusqu'à 20h16 puis à Valérie Marion pour le
reste de la séance, Pierrick Brousseau à Aurélie Monfils,
Yvrose Jameau à Marcus M'Boudou, Christian Amar Henni à
José Peres

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
17 décembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/395

**Objet : Approbation du projet de fonctionnement
du Lieu d'Accueil Enfant Parent « La
Parenthèse »**

Petite Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Dounia LEBIK, Conseillère
municipale déléguée chargée de la Petite Enfance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 définissant le référentiel applicable
aux Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants (EAJE) en
matière de locaux, d'aménagement et d'affichage et précisant
les modalités de transmission des disponibilités d'accueil en
EAJE,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la Charte
Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés
à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

VU le référentiel de janvier 2023 proposé par la Caisse
Nationale d'Allocation Familiales détaillant les règles de
fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance,
Education, Jeunesse en date du 12 novembre 2025 et du 10
décembre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre
2025,

CONSIDERANT, la nécessité de revoir le projet de
fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent suite au
changement de personnel et de locaux,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement de
fonctionnement aux demandes de la Caisse d'Allocation
Familiale au regard du référentiel publié en janvier 2023,

CONSIDERANT que ce règlement garantit une information
précise à tous les usagers,

APRÈS DÉLIBÉRATION

2025/

APPROUVE le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil
Enfant Parent « La parenthèse ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document
subséquent.

PRECISE que le budget afférent à ce service est prévu pour sa
mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : 19 DEC. 2025

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 19/12/2025 à 10:13

Projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) *« La Parenthèse »*

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2025

Commune de Ris-Orangis, 2026

1/ Présentation du territoire

La commune de Ris-Orangis appartient à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart qui regroupe 15 communes de l'Essonne et 8 communes de Seine-et Marne.

Le Contrat de ville renouvelé en 2024 a acté 3 quartiers prioritaires inscrits dans le cadre de la politique de la ville dit « le Plateau », « La Rénovation » et « la Gare » mettant en avant tous les indicateurs de pauvreté, de précarité, et de difficultés sociales du territoire.

Elle dépend du bassin de vie de Paris et de la zone d'emploi d'Evry-Courcouronnes. Avec une superficie de 8 hectares, Ris-Orangis affiche une densité de 3 545 habitants par km² au dernier recensement (1 959 dans l'EPCI et 716 dans le département).

Il est à noter que la Nationale 7 constitue une séparation forte entre le « haut » et le « bas » de la ville.

Le territoire communal est traversé par des axes de communication structurants et notamment par la nationale 7 et l'autoroute A6.

La commune de Ris-Orangis est la troisième commune de l'agglomération en termes de nombre d'habitants.

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant existants sur la commune sont les suivants :

- Le multi-accueil La Farandole de 40 places (Gestionnaire municipal)
- Le multi-accueil Les Confettis de 25 places (Gestionnaire municipal)
- Le multi-accueil Menthe et Grenadine de 36 places (Gestionnaire municipal)
- La crèche familiale Pomme d'Api de 54 places (Gestionnaire municipal)
- Micro-crèche privée L'île magique de 14 places
- Micro-crèche privée Le jardin de Mya de 12 places
- Micro-crèche privée Bulles de crèches de 10 places
- Micro-crèche privée Carrousel et câlins de 12 places
- Micro-crèche privée Les ptis lony de 12 places
- Une Maison d'Assistante Maternelle de 8 places

Le Relais Petite Enfance (RPE) :

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des professionnels de l'accueil individuel. Les familles sont informées de l'ensemble des modes d'accueil existants lorsqu'ils déposent, sur rendez-vous, leur demande de place en crèches municipales, ainsi que sur les formalités à effectuer en tant que « parents-employeurs ». L'ensemble des informations est par ailleurs référencé sur le site de la CAF : mon-enfant.fr. Les assistantes maternelles indépendantes sont accueillies au RPE pour être accompagnées dans leurs démarches de professionnalisation.

Les établissements scolaires :

- 1 classe de 18 Toute Petite Section (TPS)
- 6 écoles maternelles
- 6 écoles élémentaires
- 1 groupe scolaire primaire
- 2 collèges
- 1 lycée

Autres :

- Des accueils de loisirs dans toutes les écoles ou groupes scolaires ouverts de 7h00 à 19h00 ;
- Tempo, une association du territoire, a ouvert un Lieu d'Accueil Enfant Parent en septembre 2024, situé sur le bas de la ville ;
- Un centre de PMI provisoire ouvert 2 à 3 jours par semaine sur le haut de la ville. Le Lieu d'Accueil Enfant Parent de la PMI a fermé faute de personnel ;
- Un Lieu d'Accueil Enfant Parent municipal fermé faute de personnel, situé sur le haut de la ville.

2/ Le Diagnostic

La commune de Ris-Orangis compte 30 283 habitants au dernier recensement. La population a connu une augmentation de + 9 % en six ans et il est constaté :

- 1 457 enfants de moins de 3 ans au 31/12/2022 ;
- 1 258 bénéficiaires de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant – (PAJE) ;
- 236 bénéficiaires du complément mode de garde - CMG (198 CMG assistants maternels, 31 CMG structure, 8 gardes à domicile), 494 naissances en 2021 ;
- 534 places d'accueil recensés en 2021 (accueil collectif et individuel) ;
- 107 assistantes maternelles actives en 2021 et 137 en 2025 ;
- La ville de Ris-Orangis comptabilise 5 565 familles avec enfant(s) ;
- Taux de couverture en mode d'accueil de 34% en 2021 contre une moyenne départementale de 49,5%.

Données sur les familles

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de naissances	522	529	501	424	494	488	435	396
Nombre de demandes	302	359	334	228	261	239	252	211
Nombre de places attribuées	102	106	100	90	106	87	118	123

Il est constaté les premiers effets de la baisse de la natalité sur la liste d'attente des places en crèches municipales.

Au 1er janvier 2022, 62 % des habitants de Ris-Orangis sont allocataires par la Caf de l'Essonne (61 % dans la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et 54 % en Essonne).

La population allocataire représente 6 336 foyers, dont 64 % ont des enfants à charge.

La commune se caractérise par une majorité de couples avec enfants (44 %). Les familles monoparentales représentent 31,84% des foyers.

L'analyse des besoins sociaux de 2023

En 2018, 1 840 **mineurs sont en situation de vulnérabilité** à Ris-Orangis, dont **340 de moins de 3 ans**. Un enfant est considéré en situation à risque s'il cumule au moins 4 de ces 7 situations.

Il vit :

- Dans une famille monoparentale,
- Dans une famille nombreuse (3 enfants ou plus),
- Dans une famille avec au moins un parent au chômage ou en emploi précaire,
- Le logement est un appartement HLM ancien,
- Le logement est surpeuplé,
- Aucun adulte de la famille n'a un emploi stable,
- Ses parents ont un faible niveau d'études (au maximum le brevet des collèges).

5^{ème} enjeu de l'Analyse des Besoins Sociaux : Adapter les modes de garde Petite Enfance

À Ris-Orangis, de nombreux parents de jeunes enfants sont **inactifs** ou en **emploi à temps partiel**. Cette situation pourrait être liée à un manque de solutions de garde adaptées :

- Tarifs insuffisamment accessibles.
- Manque d'accueil à temps partiel (2-3 jours/semaine).
- Absence de réponses pour les horaires atypiques.

L'objectif est de mieux connaître les besoins réels des familles afin d'ajuster l'offre.

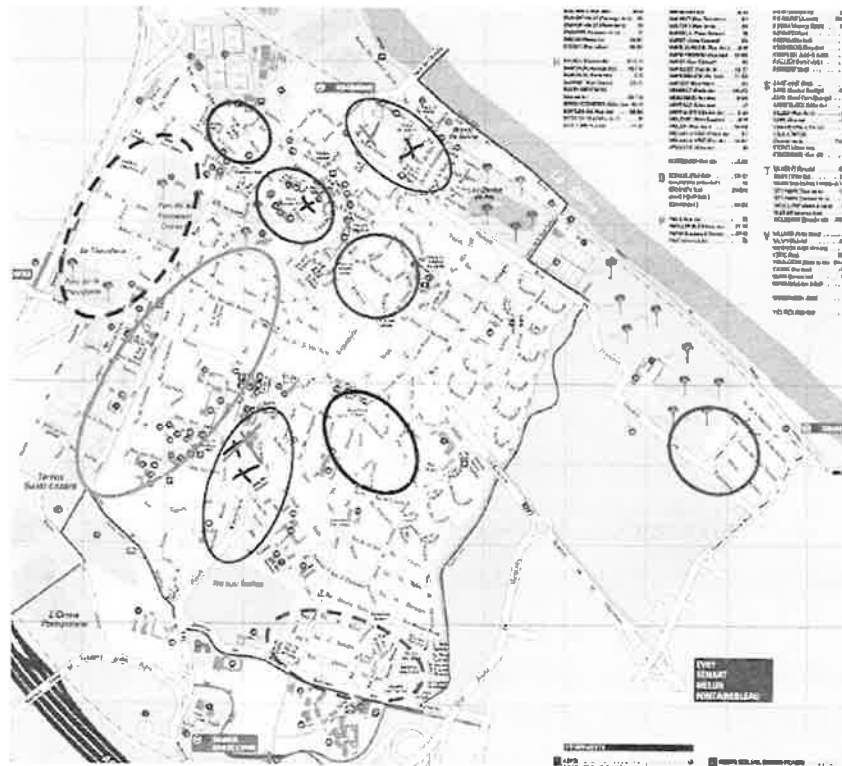
La convention territoriale globale

La convention territoriale globale a permis de définir les enjeux autour de la petite enfance et du soutien à la parentalité, à savoir :

- Des besoins en mode d'accueil et un taux de couverture insuffisant par rapport à celui du département entraînant une réflexion sur le schéma de développement et de maintien des places existantes (Service publique de la petite enfance).
- Des évolutions des structures familiales qui génèrent de nouveaux besoins en termes de logement, d'accompagnement à la parentalité, de mode d'accueil et d'emplois.
- Les besoins des familles monoparentales plus nombreuses sur le territoire, comparés à la moyenne nationale.
- Des taux d'occupation des crèches à optimiser.

Répartition sur le territoire des assistantes maternelles

Répartition des assistants maternels sur le territoire de la commune (carte)



X Crèches municipales
X LAEP

- Quartiers Gare/Quai de Seine/ Les Docks : 10
- Quartiers La Rénovation / Rue de Seine : 14
- Quartier Mairie : 11
- Quartier des Oiseaux : 4
- Quartier grand Bourg : 3
- Quartier des Hameaux : 12
- Quartier de la Ferme du Temple : 14
- Quartier de l'Aunette : 25
- Quartier de Lurçat : 10
- Quartiers Guerton / Theuillerie – parc – Rue Robida / Route de Grigny – entre deux N7 : 12
- Quartier du Plateau : 30

3/ Les enjeux autour de la parentalité

Afin de soutenir la parentalité et la monoparentalité, la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ont inscrit dans la Convention Territoriale Globale – CTG, la nécessité de redéployer le LAEP municipal. Il existait déjà depuis de nombreuses années et avait fermé courant 2022 suite aux départs des agentes en charge de cet accueil.

En parallèle, le LAEP porté par la PMI a été sur le déclin dès 2023 suite à des problématiques de locaux et de personnels et le département a fait le choix de le fermer. Il était situé dans les locaux temporaire de la PMI, sur le haut de la ville, à proximité du quartier de la Ferme du temple et de Moulin à vent.

L'association TEMPO a alors décidé en 2024 d'ouvrir un LAEP dans ses locaux situés sur le bas de la ville et à proximité des deux nouveaux Quartiers Politique de la Ville, à savoir « la Gare » et « la Rénovation ».

Aussi, la ville a alors décidé de compléter cette offre de service en redéployant son LAEP sur le haut de la ville, en plein Quartier Politique de la Ville de la Ferme du temple. Il est situé dans la résidence de la Ferme du temple, Bâtiment F2, rue des Glaïeuls. Cette situation géographique doit permettre aux habitants et aux familles de s'y rendre facilement.

Pour autant, l'accès au LAEP nommée « La Parenthèse » est ouvert à toutes les familles rissoises, sans distinction de la provenance géographique. Il a d'ailleurs été vérifié que les ouvertures de la Parenthèse ne soient pas positionnées sur les mêmes jours que l'ouverture du LAEP de l'association Tempo afin de permettre une complémentarité entre les deux services.

Le LAEP « la Parenthèse » est ouvert aux Rissois et au non Rissois.

4/ Définition et principes d'un LAEP

Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde.

Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes.

Le projet du LAEP répond aux principes suivants :

- L'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent. Pendant la durée de l'accueil, l'enfant est sous la responsabilité de son parent ou de l'adulte référent qui l'accompagne ;
- Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants : le LAEP ne constitue pas un lieu d'animation. Il ne propose pas un programme d'activités pré-établi ;
- La participation est basée sur le volontariat, l'anonymat, la confidentialité et la gratuité : la fréquentation du LAEP repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalité administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Toutefois, un minimum de données devra être recueilli servant à justifier l'activité auprès de la CAF.
- La gratuité est retenue. La fréquentation d'un LAEP ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, les contributions en nature seront laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple).

5/ Fonctionnement du LAEP « La parenthèse »

Locaux :

Les anciens locaux de « la Parenthèse » sont trop petits pour cette activité. Il est fait le choix d'ouvrir le LAEP dans les locaux de la crèche familiale lorsqu'elle ne l'utilise pas. L'appartement, en rez-de-chaussée, se situe dans la résidence de la Ferme du temple.

Il est composé :

- ❖ D'une entrée permettant de déposer les manteaux,
- ❖ D'un bureau pour des échanges nécessitant une certaine confidentialité,
- ❖ D'une salle de rangement,
- ❖ D'une grande salle d'activité attenante à une plus petite,
- ❖ De sanitaires enfants et adultes et plans de change adaptés.

Publics accueillis :

Les parents et adultes accompagnant les enfants de 0 à 6 ans sont les cibles de ce dispositif. Aussi, la proximité avec l'école maternelle pourrait permettre aussi d'accueillir les enfants de 3 à 6 ans après l'école.

Ouverture en période scolaire :

Lundi de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 17h30

Le jeudi de 15h00 à 17h30

Durant les vacances scolaires :

Des ouvertures lundi ou jeudi pourront être envisagées avec l'équipe une fois le projet ouvert et selon les demandes des familles.

Pour faire face aux difficultés de recrutement que connaît le secteur de la petite enfance, le projet de réouverture a été proposé aux équipes déjà en poste sous forme de questionnaire ouvert.

C'est avec l'ensemble des professionnelles motivées par la réouverture du LAEP que ce projet de fonctionnement a été rédigé.

L'équipe du LAEP est donc constitué de :

- 2 infirmières
- 3 auxiliaires de puériculture
- 1 CAP petite enfance
- 4 éducatrices de jeunes enfants
- 1 psychologue
- 2 animatrices territoriales (directrice du service et référente parentalité)

Les professionnelles engagées dans cet accueil sont toutes formées afin d'adopter la posture d'accueillante en LAEP.

Les accueillantes sont tenues à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'elles ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenantes (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes).

7/ les valeurs partagées par les accueillantes

Accueil :	Cohésion du groupe :	Accompagnement :	Cadre :	Locaux :
- Installation des lieux - Accueil du public - Qualité - Faire vivre la séance	- Transmissions - Réunions	- Neutralité - Respect - Observations - Informations - Échanges - Écoute	- Application des règles - Bon usage des locaux et matériels	Lieux partager à respecter

8/ Les objectifs du LAEP

7.1 Favoriser la socialisation pour les enfants

- Favoriser la relation entre enfant, entre adulte et enfant ;
- Laisser l'enfant explorer et jouer librement avec un aménagement de l'espace et des jeux adaptés et mis à disposition des enfants ;
- Adopter une posture d'accueillante sécurisante ;

- Inviter l'adulte accompagnateur à participer à la sécurité affective de l'enfant ;
- Faire découvrir à l'enfant des règles de vie en groupe au sein du LAEP.

Indicateurs d'évaluation :

- Les enfants interagissent entre eux ;
- Les enfants investissent les lieux et les espaces ;
- Les enfants se détachent des adultes ;
- Quel est l'humeur du jour / l'ambiance générale chez les enfants ? (Pleurs, apaisement, rires, tensions...).

7.2 Favoriser le lien / les contacts avec d'autres adultes pour rompre l'isolement

- Permettre les échanges entre adultes à travers des jeux, des échanges libres, des moments de convivialité ;
- Mettre en place un espace d'échange, dans une ambiance sécurisée, avec une posture d'accueillante adaptée.

Indicateurs d'évaluation :

- Les adultes interagissent entre eux ;
- Les adultes investissent les lieux et les espaces ;
- Les adultes reviennent ;
- Quel est l'humeur du jour / l'ambiance générale chez les adultes ? (Apaisement, discussions, rires, tensions...).

7.3 Favoriser la relation parents (adulte accompagnant) et enfant

- Proposer un lieu chaleureux, accueillant, sécurisant et bienveillant ;
- Inviter le parent à jouer, à échanger, à partager, à observer et à écouter son enfant ;
- Avoir un regard neutre, sans jugement.

Indicateurs d'évaluation :

- Les adultes accompagnent les enfants à investir les lieux ;
- Les adultes jouent et s'autorisent à jouer avec les enfants ;
- Quel est l'humeur du jour / l'ambiance générale de cette relation ? (Apaisement, discussions, rires, tensions...).

8/ Les règles de vie

Les locaux sont prévus pour accueillir au maximum 19 personnes simultanément. Les accueillantes devront s'assurer que le nombre d'adulte et d'enfant présents ne dépassent pas ce chiffre pour des raisons de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie.

Parents ou adultes :

- A son arrivée, il se déchausse et peut laisser le manteau dans l'entrée avec les affaires de l'enfant.
- Les enfants sont sous la responsabilité des adultes accompagnants. Il ne peut pas partir en laissant l'enfant dans les lieux.
- Il s'assure du respect des règles et pose les limites si nécessaire.
- **Le téléphone n'est pas autorisé (pas de photos, pas d'appels, pas de sms...)**
- Il peut s'asseoir au sol à proximité des enfants.

Les adultes qui accompagnent les enfants sont les parents, les responsables légaux ou des membres de la famille de l'enfant. Si ce n'est pas le parent ou un membre de la famille, Il est nécessaire que l'adulte accompagnant soit une personne référente pour l'enfant, qu'elle ait l'habitude de prendre en charge l'enfant et connaisse ses besoins et ses habitudes. L'enfant est toujours sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne et ce dernier ne peut s'absenter durant l'accueil au LAEP. De plus, un mineur (ex : grand frère de 16 ans) ne pourra pas endosser cette charge et ce rôle.

Enfants :

- J'enlève les chaussures et le manteau dans l'entrée.
- Je me lave les mains.
- Je peux jouer avec tout ce qui est disponible et je remets à sa place.
- Je peux explorer sans déranger l'autre.

Les enfants ou adultes porteurs de handicaps sont les bienvenues et accueillis selon les mêmes conditions d'accès et règles. S'il est nécessaire d'adapter l'accueil, cela se fera dans la mesure du possible.

Les fratries sont autorisées avec toutefois une limite d'âge fixée à 11 ans (fin CM2 au maximum) et un comportement calme.

Accueillantes :

- Une des deux accueillante se charge d'accueillir à la porte et d'accompagner vers la salle de jeu. Elle accompagne aussi les départs.
- L'accueillante qui reste en salle présente les espaces ouverts et invite au jeu ou à la discussion. Elle rappelle les règles si besoin.
- Elles sont pleinement disponibles pour les adultes et les enfants et posent les limites dès que cela est nécessaire.

Les échanges restent confidentiels

Etant donné la présence d'un Relais Petite Enfance proposant des activités aux assistantes maternelles indépendantes sur toute la ville, il n'est pas possible pour elles de venir au LAEP avec les enfants qu'elles accueillent. Toutefois, elles sont les bienvenues en tant que maman.

Les règles sont évolutives et peuvent être revues par les accueillantes et – ou concertées avec les bénéficiaires du LAEP.

9/ le partage des locaux entre le LAEP et la Crèche Familiale Pomme d'Api

Une charte d'utilisation des locaux sera rédigée entre les participants ainsi que la mise en place d'un cahier de transmission entre les deux utilisateurs des locaux afin de reporter les soucis techniques (casse d'un jouet, réaménagement nécessaire...).

Les règles d'aménagement seront définies en réunion d'équipe et pourront donner lieu à la prise de photo afin de permettre aux accueillantes de remettre les lieux en l'état sans déranger l'organisation de la crèche familiale.

Les règles d'évacuation « incendie » et de mise en sûreté sont affichées et partagées par l'ensemble des accueillantes. Ce sont les mêmes règles appliquées à la crèche familiale.

10/ l'organisation interne

Une des accueillante est nommée « référente administrative » du LAEP. Elle est en charge notamment :

- Du suivi des données statistiques et de son recueil en son absence ;
- Du respect et de la bonne application du projet de fonctionnement ;
- De l'animation des réunions de coordination (4 fois par an) ;
- De la mise en œuvre du planning de roulement de toutes les professionnelles ;
- Du référencement sur monenfant.fr ;
- De la diffusion de la communication au public ;

Elle sera présente au LAEP toute la journée du lundi et participera au futur réseau départemental des LAEP.

La psychologue du service sera présente tous les lundis après-midi et une troisième agente sera présente tous les jeudis après-midi. Ainsi, cela permettra d'avoir une régularité et des référentes dans l'organisation des ouvertures de ce service.

Toutes les professionnelles en multi accueils se libèrent pour environ une session par mois en se partageant les lundis matin et les jeudis après-midi.

L'accueil occasionnel des multi-accueils est fermé ce jour-là afin de ne pas faire reposer sur les équipes en section, le manque du personnel dédié au LAEP. Cela nécessite donc un planning de roulement connu largement à l'avance et doté de solution interne en cas d'absence d'accueillantes.

Les heures totales de fonctionnement pour une année complète sont estimées à 396 heures par an.

Pour ce qui concerne la communication au public : l'établissement est ouvert à tous, selon les règles précisées plus haut. La ville intègre un plan de communication large avec au moins un article par an minimum dans le magazine municipal. Le site internet de la ville est actualisé en conséquence. Le service petite enfance, le RPE et les crèches sont amenés à diffuser la communication aux parents. Des affiches sont aussi apposées sur les entrées de plusieurs bâtiments municipaux. Enfin, une pancarte amovible ainsi qu'un trombinoscope seront apposés en devanture des locaux afin de distinguer les ouvertures du LAEP de celles de la crèche familiale, principale utilisatrice de l'appartement.

11/ Le budget prévisionnel

	Dépenses de fonctionnement	Précisions
Matériel pédagogique de fonctionnement	500	Le partage des locaux permet de mutualiser les jeux et jouets et de demander un plus petit budget en matériel pédagogique.
Livres et SACEM	100	La SACEM est financée sur l'enveloppe de la Crèche familiale. Ce budget permettra de faire un petit réassort en livre pour enfant.
Prestation de service	0	Il n'est pas prévu de faire intervenir des prestataires.
Alimentation	140	Mise en place de moments de convivialité
Télécommunication	100	Dotation pour une ligne téléphonique
Frais de personnel	18 000	Référente adm=9,33%ETP Psychologue = 8,71%ETP Autres pros au total= 16,8 % ETP
Frais de COPRO/ locatif et fluides	850	Prorata des frais de copro / fluides
Frais de supervision – GAP obligatoire	2000	
Total	21 690€	

	Recettes prévisionnelles	Précisions
Prestation de service CAF	9 979,2€	7h d'accueil + 3h de prépa à l'accueil + 1h00 d'administratif = 11h par semaine X 36 semaines = 396 heures par an 25,20€/h : PS CAF
Bonus CTG	5040€	7h/semaine X36 Semaines = 252heures d'ouvertures brutes X 20€
Reste à charge ville	6670.8€	
Total	21 690€	

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 19/12/2025 à 10:14